



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE POUR L'ACCES AUX GRADES : D'AGENT PRINCIPAL, DE CAPORAL-CHEF ET D'AGENT DE SECURITE PUBLIQUE PRINCIPAL DU CADRE D'EMPLOIS « EXECUTION »

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats dans leur préparation, les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs et les formateurs.

I - INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal ; de caporal-chef et d'agent de sécurité publique principal comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples.

Durée : **1h30**
Coefficient : **1**

Elle est notée de **0 à 20**.

II- CADRE GÉNÉRAL DU QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLE (QCM)

Arrêté n° HC 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 - version consolidée au 17 octobre 2018

Arrêté n° HC/797/DIRAJ/BAJC/ du 17 octobre 2018

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve. Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire ; l'épreuve peut être interrompue uniquement sur sa demande expresse.

1) Les objectifs de l'épreuve :

Les questions viseront notamment à évaluer le candidat sur :

- Ses connaissances en matière de culture générale ;
- Ses connaissances de l'environnement communal local ;
- Sa maîtrise des calculs simples.

2) Les formes des questions :

L'épreuve du questionnaire à choix multiples comprend **40 questions**.

Pour chaque question, le candidat devra choisir parmi **4 propositions de réponses**.

Chaque question comportera **une seule réponse exacte**, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question que des propositions de réponses.

3) Le barème :

Les questions ont toutes la même valeur ; une bonne réponse donne droit à **un demi-point (0.5 point)** obtenu **à condition de ne cocher uniquement la réponse exacte**.

Aucune pénalité n'est appliquée en cas de mauvaise réponse ou d'absence de réponse.

L'épreuve est notée **de 0 à 20 points**. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu note **supérieure ou égale 10 sur 20**.

4) Le champ et le contenu des questions :

L'intitulé de l'épreuve indique que « *l'épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples.* »

Les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » portent :

➤ **Sur un programme commun à l'ensemble des spécialités :**

Fonction publique communale	Environnement communal	Calculs simples
Carrière et avancement ; Discipline ; Droits et obligations ; Temps de travail ; Congés ; Rémunération ; Formation ; Notation ; positions administratives ; Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activité des agents des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».	Le service public (régime juridique, mode de gestion...) ; La commune : notion et organisation de la commune ; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ; Le budget communal (grands principes) ; L'intercommunalité ; Les communes associées ; Les compétences communales.	Le calcul avec des nombres décimaux ; Les 4 opérations ; La moyenne ; La proportionnalité (pourcentages...) ; Les produits en croix.

➤ **Sur un programme spécifique pour les spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » :**

En plus du champ décrit précédemment, les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade de caporal-chef sont interrogés sur le contenu de la formation de **chef d'équipe de sapeurs-pompiers**. Ces questions composeront soixante-dix pourcents (70%) du questionnaire à choix multiple ; les questions de culture générale représenteront quant à elles trente pourcents (30%) du QCM.

Les candidats inscrits sur l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de sécurité publique principal ont vingt (20) questions relatives au tronc commun ; les vingt (20) autres questions auront un degré de difficulté plus élevé entre « agent de sécurité publique qualifié » et « agent de sécurité publique principal ».